



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PARKING DE L'EGLISE NOTRE DAME ET
AVENUE DE PARIS
LE 05 JUILLET 2006

EH/CB

APM 06/0787

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du concert « Mozart » donné par l'Armée de l'Air à l'Eglise Notre Dame,

A R R E T E

ARTICLE 1 : 12 places de stationnement seront réservées sur le parking de l'Eglise Notre Dame pour le camion et le bus des musiciens, le mercredi 05 juillet 2006 de 16h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : L'arrêt bus avenue de Paris face à l'Eglise sera réservé pour le bus des musiciens qui dîneront au restaurant « La Chaumière » le mercredi 05 juillet 2006, de 20h00 à 24h00 (voir plan joint).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 juin 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 juin 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT